

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

MARCEAU CONSEIL
8 RUE DE LA REPUBLIQUE
45000 ORLEANS

V/REF :
N/REF : 79 B 227 / A-179

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/01/99, SOUS LE NUMERO A-179,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 09/10/98
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/10/98
MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BILAN CLOTURE AU 31.12.1997

... CONCERNANT LA SOCIETE
DERET
SOCIETE ANONYME
331 ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES
45770 SARAN

R.C.S ORLEANS B 316 933 563 (79 B 227)

LE GREFFIER

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 1998**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de vous exposer qu'une erreur a été commise lors de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1997, approuvée par l'assemblée générale du 19 juin 1998.

En effet, le capital ayant été porté à 10 240 000 F, la réserve légale ne se trouvait plus intégralement pourvue. Une partie du résultat bénéficiaire de 2 797 654 F, soit 5 %, aurait donc dû être affectée au compte de réserve légale, afin de compléter cette dernière.

En conséquence, nous vous proposons de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1997, s'élevant à la somme de 2 797 654 F, de la manière suivante :

- au compte de réserve légale, 5 % soit 139 883 F
- à un compte de réserve spéciale 200 000 F
taxés au taux de 19 % conformément à l'alinéa f
de l'article 219 du CGI
- le solde au compte de report à nouveau, soit 2 457 771 F

Si cette proposition reçoit votre agrément, nous vous demanderons de bien vouloir approuver par votre vote les résolutions qui vous seront proposées.

Le Conseil d'Administration



SA DERET
331 ancienne route de Chartres
45770 SARAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 1998**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1997, s'élevant à la somme de 2 797 654 F, de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - au compte de réserve légale, 5 % soit | 139 883 F |
| - à un compte de réserve spéciale
taxés au taux de 19 % conformément à l'alinéa f
de l'article 219 du CGI | 200 000 F |
| - le solde au compte de report à nouveau, soit | 2 457 771 F |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'Administration

